



[REDACTED]

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
26.173/II/PN

Annexes

[REDACTED]

Monsieur,

En sa séance du 19 janvier 1995, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte selon laquelle, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, la dénomination "Zaventem" est remplacée par "Bruxelles-National".

La C.P.C.L. estime qu'il s'agit en l'occurrence de panneaux de signalisation se rapportant à l'aéroport et à sa dénomination, et non d'une application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

La C.P.C.L. vous renvoie donc au ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ayant cette matière (travaux publics et communications) dans ses attributions.

Par conséquent, la C.P.C.L. se déclare incompétente pour rendre un avis en la matière.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]